



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-407

ACCORD COMMERCIAL AVEC DE L'AGENCE DE VOYAGES "VOYAGES E. LECLERC" DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À SAN JAVIER EN ESPAGNE DU 21 AU 24 JUILLET 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 176-2026-JAU30 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2026 portant intention de partenariat ou de jumelage avec la ville de San Javier en Espagne : prise en charge des frais du personnel communal,

Vu la décision municipale n° 2026-397 en date du 3 juillet 2026 relative à un mandat spécial pour un déplacement à San Javier en Espagne du 21 au 24 juillet 2026, au bénéfice de Madame le Maire et de Monsieur Cyprien Fontbonne, conseiller municipal délégué aux Jumelages et aux Actions humanitaires et à l'achat de cadeaux,

Considérant que la délégation officielle invitée se rendant à San Javier en Espagne est composée de deux agents communaux, de Madame le Maire et l' élu délégué aux Jumelages et aux Actions humanitaires ;

Considérant que l'agence de voyage « Voyages E. LECLERC » propose un forfait comprenant les billets d'avion aller et retour Paris-Alicante avec un bagage en soute pour les 4 passagers ainsi que l'hébergement sur place, petits-déjeuners compris et la location d'un véhicule sur place ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260703-10123-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 7 juillet 2026

Publication le : 7 juillet 2026

publics de fournitures et de services, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes du contrat de vente proposé par l'agence « Voyages E. LECLERC » ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation par la signature de la proposition de l'agence « Voyages E. LECLERC » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord commercial proposé par l'agence de voyage « Voyages E. LECLERC » située au 362 rue du Général Leclerc à Franconville (95130) relatif à l'acquisition de billets d'avion aller et retour Paris-Alicante avec un bagage en soute pour les 4 passagers ainsi que l'hébergement sur place, petits-déjeuners compris et la location d'un véhicule sur place, dans le cadre du déplacement à San Javier en Espagne prévu du 21 au 24 juillet 2026 est accepté et signé.

Article 2 :

Les conditions de vente relative à l'accord commercial telles que proposées par devis par l'agence de voyage « Voyages E. LECLERC » sont acceptées et signées.

Article 3 :

L'accord commercial proposé par l'agence de voyage « Voyages E. LECLERC » pour les prestations précitées concernant les 4 passagers s'élèvent à un montant total 2 729, 06 € TTC.

Ce montant total pourra varier à la marge en fonction du montant de la taxe sur les carburants, et ce jusqu'à la date d'émission des titres de transport.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO, après service fait.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

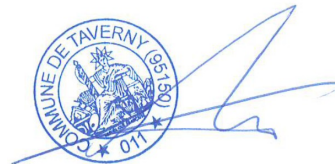
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI